

**Autoriser les pharmaciens  
à dispenser sous conditions certains médicaments listés.**

**L'USPO fait des propositions au Gouvernement  
et demande une réponse rapide.**

Paris, le 3 août 2017

Depuis le 12 juillet dernier, l'ensemble des médicaments contenant de la codéine, du dextrométhorphan, de l'éthylmorphine et de la noscapine sont dispensés **uniquement sur ordonnance**.

Cette décision ministérielle fait suite à l'identification par les autorités de cas de mésusages, voire d'accidents mortels, en particulier chez des adolescents.

Cependant, elle prive les patients de la possibilité de se voir dispenser sans ordonnance des médicaments aux **principes actifs efficaces** dans le cadre d'un **contrôle pharmaceutique étroit**.

L'USPO travaille, depuis plusieurs années, avec le ministère de la santé et l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) pour **éviter que la seule réponse au mésusage soit le re-listage massif de ces médicaments conseils utiles aux patients**.

Le système binaire actuel de classement des médicaments : prescription médicale obligatoire (PMO) ou prescription médicale facultative (PMF) doit évoluer.

Certains médicaments classés par l'ANSM en PMO, suite à un risque de mésusage, devraient pouvoir être dispensés par le pharmacien sous certaines conditions et notamment l'inscription dans le dossier pharmaceutique.

En renforçant la sécurité autour de la médication officinale et en l'inscrivant dans le cadre du parcours de soins du patient, le Gouvernement serait en mesure d'anticiper ces difficultés et d'éviter toute prise de décision brutale.

**Le contrôle et le conseil pharmaceutiques, garantis par les compétences des professionnels de santé officinaux, sont des remparts indispensables et efficaces au risque de mésusage des médicaments.**

Gilles Bonnefond  
Président de l'USPO